

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/05/06/2021022171/justel>

Dossier numéro : 2021-05-06/25

Titre

6 MAI 2021. - Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 3 décembre 2020 relatif aux diverses dispositions prises en matière de financement des opérateurs du secteur de la santé et de l'action sociale dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 12-10-2021 page : 106873

Entrée en vigueur : 31-03-2021

Table des matières

[Section 1^{ère}](#) - Disposition préliminaire

Art. 1

[Section 2](#) - Prolongation des mesures relatives aux services d'aide aux familles et aux aînés

Art. 2

[Section 3](#) - Prolongation des mesures relatives aux services financés par le biais d'une convention de revalidation visée à l'article 1er, 6°, du Code wallon de l'action sociale et de la santé

Art. 3

[Section 4](#) - Prolongation des mesures relatives aux maisons de repos et maisons de repos et de soins et centres de soins de jour

Art. 4-9

[Section 5](#) - Prolongation des mesures relatives aux maisons de soins psychiatriques

Art. 10

[Section 6](#) - Prolongation des mesures relatives aux initiatives d'habitations protégées

Art. 11

[Section 7](#) - Prolongation des mesures relatives au prix d'hébergement des établissements hospitaliers agréés par la Région wallonne

Art. 12

[Section 8](#) - Prolongation des mesures relatives aux services d'accueil, d'hébergement et d'aide en milieu de vie du secteur handicap

Art. 13-17

[Section 9](#) - Disposition finale